

IV. Pourvû toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que rien de contenu en cet Acte, ne s'entendra en aucune manière à décharger l'Adjudicataire d'aucune des conséquences ou contraintes auxquelles il pourroit être assujetti suivant la loi, dans le cas où il feroit défaut de payer le montant de l'argent du prix d'acquisition au tems ou suivant cet Acte et les Loix en force dans cette Province, le payement auroit du être fait.

V. Pourvû aussi, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que rien de contenu en cet Acte ne sera entendu s'étendre en aucune manière à causer aucun délai envers tout Défendeur, poursuivant la vente d'aucune propriété réelle, en vertu d'un Writ d'Exécution, à l'effet de recouvrer le montant de son jugement, frais et intérêt après que telle vente sera faite (dans le cas où il ne seroit filée aucune opposition afin de conserver) sur le net produit de telle vente dûment attesté, soit sur un serment ou en produisant un Acte authentique fait et passé avant ou lors du retour de tel Writ d'Exécution, et dans tous les cas où il n'y auroit aucune semblable opposition dûment attestée ou faite en vertu d'un Acte authentique comme susdit, le Demandeur aura le droit d'exiger le montant de sa demande, et pourra exiger et requérir qu'il lui soit payé par le Shérif, ou telle partie qu'il pourra avoir reçu, si toutefois il n'a pas été prélevée une somme suffisante pour satisfaire à la demande en entier, lors et aussitôt que l'Adjudicataire aura payé le montant entre les mains du Shérif, ce qu'il est par le présent requis et tenu de faire à la demande de tel Shérif, lors du retour de tel Writ s'il n'a point été filées d'oppositions comme susdit.

VI. Pourvû aussi, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que rien de contenu en cet Acte, ne s'entendra priver en aucune manière aucun Shérif en cette Province, de la Commission, Prime ou Honoraires qui peuvent lui être légalement dus, sur la vente de chaque telle vente de Propriété réelle comme susdit.